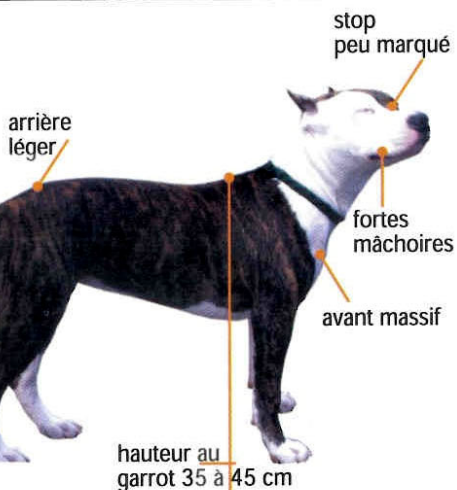


pitbull

Chiens assimilables aux chiens de race STAFFORDSHIRE BULL TERRIER et AMERICAN STAFFORDSHIRE TERRIER. Ces chiens sont communément appelés PITBULLS.

- Petit dogue de couleur variable, son périmètre thoracique mesure de 60cm (pour un poids de 18kgs) à 80cm (pour un poids de 40kgs environ) ;
- hauteur au garrot de 35 à 50 cm ;
- chien musclé à poil court ;
- apparence puissante ;
- avant massif avec arrière comparativement léger ;
- le stop (façon dont le museau est relié au crâne) n'est pas très marqué, le museau mesure environ la même longueur que le crâne ;
- mâchoires fortes, muscles des joues bombés.

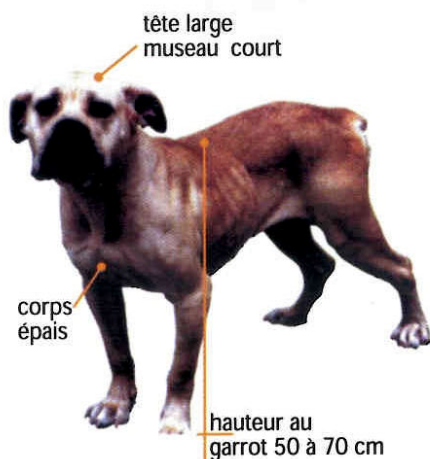


boerbull

Chiens assimilables aux chiens de race MASTIFF. Ces chiens sont communément appelés BOERBULLS.

- Dogue généralement de couleur fauve à poil court, grand et musclé, pourvu d'un corps haut, massif et long ;
- la tête est large, avec un crâne large et un museau plutôt court ; les babines sont pendantes, le museau et la truffe peuvent être noirs, le cou est large avec des plis cutanés retombant en fanon ;
- le périmètre thoracique est supérieur à 80cm, (pour un poids supérieur à 40kgs), la hauteur au garrot est d'environ 50 à 70cm ;
- le corps est assez épais et cylindrique ;
- le ventre a un volume proche de celui de la poitrine.

Le nombre de Boers-bulls, molossoïdes originaires d'Afrique du Sud, est réduit en France. Il en est de même des chiens assimilables aux chiens de race TOSA-INU (rares en France).



chiens de la première catégorie (Chiens d'attaque)

pitbull
boer-bull

réglementation

interdictions

L'acquisition, la cession (gratuite ou onéreuse), l'importation, l'introduction sur le territoire métropolitain, dans les départements d'Outre-Mer et Saint-Pierre-et-Miquelon.

L'accès aux transports en commun, aux lieux publics, aux locaux ouverts au public, le stationnement dans les parties communes des immeubles collectifs.

obligations

La stérilisation

Chiens mâles et femelles, opération par voie chirurgicale uniquement et de manière irréversible.

Donne lieu à la délivrance d'un certificat par le vétérinaire, qui est remis au propriétaire ou au détenteur de l'animal.

la déclaration en mairie

La mairie est celle du lieu de résidence du propriétaire du chien ou le cas échéant, du lieu de résidence du chien. Pièces à joindre au formulaire de déclaration :

- certificat de stérilisation
 - vaccination antirabique (contre la rage) datant de moins d'un an, et rappels
 - attestation spéciale d'assurance responsabilité civile (de moins d'un an).
- La mairie délivre un récépissé, daté et signé par le déclarant, qui devra être présenté à toute demande de la police ou de la gendarmerie.

La déclaration comme le récépissé mentionnent :

- le nom, prénom, date de naissance et domicile du propriétaire de l'animal
- l'identification du chien (tatouage)
- le nom, l'âge, le sexe et le type du chien (appartenance à la 1ère ou 2ème catégorie.).

Les termes du formulaire de déclaration permettent ainsi de s'assurer que la personne qui déclare le chien a bien le droit de le détenir.

sanctions

- 6 mois d'emprisonnement et 100 000 F (15 000 €) d'amende ;
- 1000 F (150€) d'amende ;
- 6 mois de prison et 100 000 F (15 000 €) d'amende ;
- Ne pas avoir déclaré l'animal en mairie : 5000 F (750 €) d'amende ;
- Ne pas avoir fait vacciner le chien contre la rage : 3000 F (450€) ;
- Ne pas être couvert par une assurance spéciale responsabilité civile : 3000 F (450€) ;
- Ne pas présenter à toute demande des forces de police le récépissé de la déclaration en mairie : 3000 F (450€).